

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN597

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafo, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la deuxième phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Les réservistes seront davantage encouragés à participer bénévolement aux cérémonies patriotiques et mémorielles vêtus de leur uniforme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inscrit dans une démarche de fidélisation des réservistes. En effet, le port de l'uniforme représente ostensiblement l'appartenance aux armées, appartenance que la grande majorité des réservistes souhaite manifester, afin de signifier leur engagement au service de la Nation. Autoriser les réservistes opérationnels à porter leur uniforme lors des cérémonies patriotiques et mémorielles est donc un moyen de leur accorder une forme de reconnaissance méritée, et par la même occasion, de faire rayonner les métiers de la défense. Cette pratique doit donc être vivement encouragée.